



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Vote
A la majorité
Pour : 16
Contre : 3
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 27/09/2024

Et

Publication ou notification du :

27/09/2024

L'an 2024, le 25 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2024.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor

Excusé(s) : Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude

Absent(s) : M. BREGERE-MAILLET Jean

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOTT Myriam

C2024_33 – Renonciation à servitude de passage

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par Maître Gérard FILLON, notaire de Monsieur et Madame Fabien MARCHAND, afin de signer un acte de renonciation à droit de passage.

La commune est propriétaire des parcelles section G n°126 et n°900 qui disposent d'un droit de passage vers les parcelles cadastrées section G n°123 et n°752 de Monsieur et Madame Fabien MARCHAND.

Compte tenu de la demande motivée du propriétaire, il est proposé à la commune de renoncer sans indemnité à cette servitude.

Cette servitude devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire, Monsieur et Madame Fabien MARCHAND.

Vu le projet d'acte de renonciation à servitude de Maître Gérard FILLON, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** à la majorité (*Pour : 16 - Contre : 3 - Abstentions : 2*), la renonciation à une servitude de passage sur les parcelles communales section G n°126 et n°900 et **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de renonciation avec faculté de subdélégation au profit de tous clercs de l'office de Maître Gérard FILLON.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Myriam LOTT

A Bourron-Marlotte, le 26/09/2024

Le Maire,

Vitor VALENTE

